



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTHOIRON

### SEANCE DU MARDI 19 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 19 décembre 2023 à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont assemblés en séance ordinaire en salle du Conseil Municipal de Monthoiron, sous la présidence de Monsieur AZILE Patrice, Maire.

Présents : M AZILE Patrice, M BOIGNET David, Mme GAUFFREAU Corinne, M HUBERT Emmanuel, M TRANCHANT Camille, Mme SCHOLTZ Carole, M BOCQUIER Christophe, M PRINGUET Cyriack, Mme TOULAT Julie, Mme ROHTE Marie-France, M GONZALES Nicolas, M GOYAUD Romain, M MIREBEAU Thierry, Mme LE DREAU Gwenaëlle

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

PRINGUET Cyriack      Pouvoir à : GOYAUD Romain

Absents : GONZALES Nicolas

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votes : 12

La séance s'ouvre, Mme TOULAT Julie, a été désignée secrétaire de séance.

### DELIBERATIONS

#### FINANCES

#### **1. AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2024 DANS LA LIMITE DU QUART DES INVESTISSEMENTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$\frac{1}{4}$  (Total des dépenses d'investissement – Remboursements d'emprunts – Opérations d'ordre transfert entre sections)  
soit :  $\frac{1}{4}$  (240 720 – 41 000 – 3 140) = 196 580 / 4 = 49 145 €

Qui vont se répartir chapitre (20 et 21) dans la limite de : 36 900 €

Chapitre 20 (Budget 2023 – RAR 2022) = 10 554,20 / 4 = 2 600 €  
 Chapitre 21 (Budget 2023 – RAR 2022) = 137 411,94 / 4 = 34 300 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- **RÉPARTIT** ce montant comme suit :

Chapitre	Article	Investissement voté
20 Immobilisations incorporelles	2051 Concessions et droits similaires	2 600 €
<b>Sous total</b>		<b>2 600 €</b>
21 Immobilisations corporelles	2131 Bâtiments publics	1 000 €
21 Immobilisations corporelles	2138 Autres constructions	3 500 €
21 Immobilisations corporelles	2151 Réseaux de voirie	18 300 €
21 Immobilisations corporelles	2152 Installations de voirie	1 000 €
21 Immobilisations corporelles	2157 Matériel et Outillage Technique	2 500 €
21 Immobilisations corporelles	2183 Matériel informatique	2 000 €
21 Immobilisations corporelles	2184 Matériel bureau & mobilier	3 000 €
21 Immobilisations corporelles	2188 Autres	3000 €
<b>Sous total</b>		<b>34 300 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>36 900 €</b>

- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	12	1	0

## 2. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

**VU** l'instruction budgétaire M 14,

**VU** le budget primitif 2023, adopté par délibération du conseil municipal du 6 avril 2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à une décision modificative sur le budget primitif 2023.

En effet, il convient de procéder à des opérations d'ordre et à certains ajustements en fonctionnement :

### Section de fonctionnement :

	FONCTIONNEMENT DEPENSES	
<b>CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	6247 – <i>Transports collectifs</i>	+ 5 200,00 €
<b>CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL</b>	6451 – <i>Urssaf</i>	- 1 000,00 €
	6453 – <i>Cotisation Caisse Retraite</i>	- 3 000,00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTÉ** de procéder à la décision modificative comme indiqué ci-dessus

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

## PERSONNEL

### 3. SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL MUNICIPAL AVEC LA CNP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a souscrit un contrat d'assurances auprès du Centre de Gestion, via « CNP Assurances », au bénéfice de ses agents.

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- Décès,
- Congés pour raison de santé, congés de naissance, congés pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption,
- Maladie ou accident de vie privée,
- Maternité – adoption – paternité et accueil de l'enfant,
- Accident ou maladie imputable au service.

Ce contrat d'assurances est souscrit par la commune auprès de CNP Assurances, au nom et pour le compte du Centre de Gestion de la Vienne.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le conventionnement avec la CNP dans le cadre de l'assurance statutaire du personnel municipal et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation d'assurance statutaire du personnel municipal avec la CNP annexée à la présente délibération ainsi que tous les actes afférant à ce dossier.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	13	13	0	0

### 4. DELIBERATION N°2023\_65 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, un emploi permanent d'agent pour exercer les missions de secrétaire de Mairie relevant de la catégorie C et du grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Maire demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne pourrait être pourvue par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L.332-8 1°,2°,3°,4°,5° ou 6° ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique, la présente délibération précise :

- le niveau de recrutement doit-être au minimum de niveau 5 (ancien niveau 3) soit correspondant à un niveau de formation de BAC+2 et d'une expérience significative dans le domaine des finances ;
- le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe Echelon 5;
- le tableau des effectifs, serait en conséquence, modifié comme suit :

Titulaire : T Non-Titulaire : NT	Catégorie (A, B, C)	Temps de Travail hebdomadaire	GRADE	POURVU
<b>SERVICE ADMINISTRATIF</b>				
T	C	35 H	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON
T	C	35 H	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON
T	C	20 H	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON
T	C	25 H	Adjoint Administratif	OUI
CDD		17.50 H	Adjoint Administratif	OUI
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>				
T	C	35 H	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	NON
T	C	35 H	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	NON

T	C	35 H	Adjoint technique	NON
CDD		35 H	Adjoint technique	OUI
SERVICE SCOLAIRE ET ENTRETIEN				
T	C	35 H	ATSEM - Adjoint technique principal 1ère classe	NON
T	C	35 H	Adjoint technique principal 1ère classe	OUI
T	C	35 H	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	OUI
T	C	23 H	Adjoint technique	NON
CDD		19 H	Adjoint technique	OUI

M GONZALES étant présent pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ACCEPTÉ** de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal 2ème classe relevant de la catégorie C pour effectuer les missions de secrétaire de Maire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne pourrait être pourvue par un fonctionnaire titulaire ;
- **APPROUVE** le tableau des effectifs modifié en conséquence et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024.

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14	0	0

## MARCHES

### 5. FORMATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE COMMUNES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD CADRE DE TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE, LES ESPACES PUBLICS ET SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE A MARCHES SUBSEQUENTS POUR LES TRAVAUX RELATIFS A L'ENTRETIEN ET LA MODERNISATION DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Monsieur le Maire expose que les communes d'Angles-sur-l'Anglin, d'Availles-en-Châtellerauld, d'Archigny, de Bonneuil-Matours, de Colombiers, de Leigné-sur-Usseau, de Monthoiron, d'Usseau, de Sossay, de Thuré et de Vouneuil-sur-Vienne souhaitent acheter en commun les prestations de travaux relatives à l'entretien et à la modernisation de leurs voiries communales et de leurs espaces publics. La formation d'un groupement de commandes paraît être une réponse pertinente à l'association de ces onze collectivités pour générer un volume de travail attractif et espérer obtenir des prix de prestations intéressants.

A ce titre et afin de réaliser les travaux d'aménagement de voirie et de réseaux divers du programme pluriannuel, il est intéressant de recourir, comme l'autorisent les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique, à un accord-cadre à marchés subséquents. Cette forme de marché permet pour chaque commande une remise en concurrence des sociétés ayant été retenues dans le cadre du lancement initial de la consultation.

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre sera de 1 400 000 € H.T. pour l'ensemble des collectivités.

Cet accord-cadre sera conclu pour une première période qui couvrira l'année 2024 (de la notification au 31/12/2024) et sera renouvelable deux fois pour une période d'un an, par reconduction tacite, sans que le titulaire ne puisse en refuser la reconduction (article R.2112-4 du code de la commande publique).

**VU** l'article L2122-21-1 du CGCT qui permet au conseil municipal de charger le maire de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue du besoin et du montant prévisionnel du marché,

**VU** les articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

**VU** les articles R.2162-1 et suivants, et R.2162-7 et suivants du code de la commande publique relatifs-aux accords-cadres à marchés subséquents,

**VU** les articles R.2123-1 et suivants, et R.2131-12 du code de la commande publique, relatifs aux procédures adaptées et à leurs modalités de publicité,

**CONSIDÉRANT** qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation de marché pour la sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de déterminer les modalités de constitution de la commission d'appels d'offres (C.A.O.) du groupement ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer un accord-cadre de travaux pour l'entretien et la modernisation de la voirie et des espaces publics

M GONZALES étant présent pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes composé des communes de Angles-sur l'Anglin, Availles-en-Châtellerault, Archigny, Bonneuil-Matours, Cenon-sur -Vienne, Colombiers, Leigné-sur-Usseau, Monthoiron, Saint-Gervais-les-Trois-Clochers, Senillé Saint-Sauveur, Sossay, Thuré, Usseau, Vouneuil-sur-Vienne pour passer un marché de travaux d'entretien et de modernisation de la voirie et des espaces publics
- **APPROUVE** la désignation de la commune de Vouneuil-sur-Vienne comme coordonnateur du groupement de commandes
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'accord cadre et les marchés subséquents avec les entreprises qui seront retenues

VOTE	VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	14	14	0	0

**Points divers :**

- Bilan des travaux rue des Lises
- Journée intergénérationnelle du 17 décembre 2023

La séance est levée à 22 h

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du P.V

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....  
.....  
  
.....  
.....  
  
.....  
.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du conseil municipal du :.....

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

